Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 juin 2006

CS – 1.14

Modification du tableau des effectifs

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit en son article 34, la création des emplois par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il vous est proposé une modification du tableau des effectifs du personnel permanent, soit la création de :

- 3 emplois d'agent de salubrité à temps complet ;
- 1 emploi d'agent technique qualifié à temps complet.

La modification du tableau des effectifs telle que définie par la présente délibération, a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 avril 2006, et les crédits sont inscrits au budget 2006.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition de modification du tableau des effectifs telle que fixée ci-avant

- **CREE** trois emplois d'agent de salubrité à temps complet et un emploi d'agent technique qualifié à temps complet

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 JUIN 2006 **conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 14 JUIN 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
14 JUIN 2006
Service Courrier